REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux-mil-vingt et un, le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Abri Couvert Jean Rostand, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, le Maire.

Convocation: 02 avril 2021 <u>Étaient présents</u>:

Monsieur. Éric BAREILLE

Date d'affichage : 02 avril 2021 Madame Maria BOISANTE

Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY

Membres en exercice: 29 Madame Laurence SIMON-PAROUTY

Présents: 22 Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Représentés: 5 Madame Sandhya SUNGKUR
Votants: 27 Monsieur Vincent WEILER

Madame Nathalie CHARPENTIER Monsieur Rachid BENYACHOU

Monsieur Serge BARDY Monsieur Ahmed BOUALI Madame Céline COLVILLE Monsieur Dan GBANDE-GBATO Monsieur Sylvain MINAMONA Monsieur Didier BEZOL Monsieur Didier EUDE

Monsieur Didier EUDE Madame Caroline MERCIER Monsieur Julien CARLAT Madame Stéphanie LEMMENS Monsieur Jérôme DUMOULIN Monsieur Norman NOVIANT Madame Aurélia AMRANE

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Mme C. PEREIRA DE FREITAS, (pouvoir donné à M. J.P. DEMARQUAY)

Mme C. VEYSSADE, (pouvoir donné à M. GBANDE-GBATO)

Mme F. CELESTIN, (pouvoir donné à Mme BOISANTÉ)

Mme H. DEMAN, (pouvoir donné à M. BARDY)

Mme K. GALBRUN, (pouvoir donné à Mme MERCIER)

Étaient absents non représentés :

M. P. BIZOT, décédé le 27 mars 2021, Mme M DOUAHNE

Secrétaire de séance :

MONSIEUR JEAN-PHILIPPE DEMARQUAY

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er mars 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 01 mars 2021 est approuvé à l'unanimité, après l'ajout de remarques portées par M. Didier EUDE.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Décision n°05 du 25 février 2021</u>: Mise en place d'une ligne de trésorerie afin d'assurer le financement les besoins ponctuels de trésorerie, emprunt contracté auprès de la Caisse d'épargne ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 400 000 € et pour une durée d'un an .

<u>Décision n°06 du 22 mars 2021</u>: signature du marché du contrat d'assurance contre les risques statutaires des agents titulaires affiliés à la CNRACL avec la société SOFAXIS, représentée par son Directeur Général M.LELONG Vincent, Route de Creton 18110 VASSELAY et avec comme cotraitant, ALLIANZ VIE, représentée par son Directeur régional commercial pour le courtage, 1 cours Michelet CS 30051, 92076 PARIS la Defense.

N°1-05 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Mercier fait remarquer que, ni dans la note de synthèse, ni dans la délibération, il a été fait référence à la démission de Madame Nilda Ouamara qui siégeait à la commission accessibilité et qui vient d'être remplacée.

M le Maire indique que la correction sera portée sur la délibération.

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et ses décrets pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article 46 de la loi du 11 février 2005 relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

VU l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

VU la délibération N°2020-1-9 du 17 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que les commissions sont présidées de droit par le Maire ou son représentant et composées exclusivement des Conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

CONSIDÉRANT qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat municipal,

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ou tout du moins une pondération qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant,

CONSIDÉRANT les démissions au Conseil Municipal de Madame Nilda OUAMARA en date du 08 octobre 2020 et de Monsieur Éric LORION en date du 17 décembre 2020, et qu'il y a lieu de les remplacer dans les commissions au sein desquelles ils siégeaient,

CONSIDÉRANT la proposition du groupe « Mieux vivre à Vert-Saint-Denis » ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉSIGNE

- Commission Finances : M. Julien CARLAT
- Commission Urbanisme / Environnement : Mme Caroline MERCIER

- Commission Accessibilité : Mme Stéphanie LEMMENS
- Commission d'Appels d'Offres : M. Julien CARLAT suppléant de M. Didier EUDE

N°2-02: TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2021

- M. Eude considère que la fiscalité communale à Vert-Saint-Denis est beaucoup trop lourde :
- le taux de la TFB est de 50 % supérieur à la moyenne des communes de même démographie que Vert-Saint-Denis
- les charges de fonctionnement, notamment de personnel sont très au dessus de la moyenne, ce qui diminue l'Investissement et réduit le Fonctionnement
- la pression fiscale est hors normes et les impôts n'ont cessé d'augmenter durant les différents mandats

Mme Mercier demande comment le taux par habitant peut-il être supérieur au taux national / régional et par rapport aux autres communes

M le Maire répond que les autres collectivités n'ont pas le même niveau de services et que cela se ressent sur les impôts qui ne sont pas excessivement élevés, sachant que la part des entreprises représente 40 %. De plus, la commune est très étendue : 42 Kms de voirie et espaces verts pour une population d'environ 8000 habitants en comparaison avec Melun : 60 Kms de voirie pour 40 000 habitants,

A Vert-Saint-Denis des services de qualité tels la restauration scolaire et le multi accueil représentent un coût et la volonté politique est de les faire perdurer pour maintenir du lien social, mais les impôts n'ont pas systématiquement augmenté

M. Eude ne partage pas ce point de vue car il n'y a pas plus de services qu'auparavant mais que les charges de personnel ont explosé, une augmentation de plus de 364 € par habitant en 20 ans, contre 173 € ailleurs.

Il y a une politique de recrutement à outrance par rapport au travail effectué et au nombre de services ; les charges de personnel représentent 762 € par habitant, alors que la moyenne nationale est de 536 €, régionale 641€ et départementale 626 €, ce qui signifie une différence de 1,250 M€ par an en 10 ans.

M le Maire estime que le comparatif est léger « vu d'avion » et précise que le choix politique s'est porté sur des services qui ne sont pas « sous-traités » (restauration - crèche) et que cela engendre des coûts supplémentaires de personnel qui n'est pas en surnombre.

M. Eude rappelle qu'il y a 20 ans il y avait plus de restauration scolaire qu'aujourd'hui, que le nombre d'assistantes maternelles était de 44 et quel les frais de personnel étaient de l'ordre de 448 € par habitant et termine par un comparatif avec Cesson sur 2019 : 578 € par habitant et 827 € par habitant pour Vert-Saint-Denis.

M le Maire rappelle à son tour que c'est un choix assumé de maintenir des services de qualité, met fin au débat et propose la délibération au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le budget primitif 2021 article 73111, VU la Commission Finances du 31 mars 2021,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et voté

- nombre de votants : 27
- nombre de vote « pour » :19
- nombre de vote « contre» : 6 (D. EUDE, C. MERCIER , J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à Mme MERCIER, S. LEMMENS, J. DUMOULIN)

- nombre d'abstentions : 2 (N. NOVIANT et A. AMRANE)

DÉCIDE

De fixer, pour l'année 2021, les taux d'impositions suivants :

Taxe foncier bâti 31,17 % , majoré du taux départemental de 18 % pour la Seine-et-Marne Taxe foncier non bâti : 79,93 %

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2021.

N°2-03: REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2020

M. Eude fait remarquer que le report à la section Investissement est faible.

A la clôture de l'exercice, le budget primitif est voté avec reprise anticipée des résultats si le compte administratif n'a pas encore été adopté. C'est cette procédure qui sera retenue et il est proposé de procéder à l'affectation anticipée du résultat qui est justifiée par une fiche de calcul attestée par le comptable. Dans ce cadre, l'affectation en réserve au compte 1068 est une prévision jusqu'au vote du compte administratif et à la délibération d'affectation définitive.

Pour l'exercice 2020 les résultats se présentent comme suit :

	Résultat à la	Affectation	Résultat de	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Soldes des	Chiffres à
	clôture de l'exercice	C/ 1068	l'exercice	à la clôture de	2020	restes à réaliser	prendre en compte
	2019	2019	2020	l'exercice 2020			pour l'affectation
							du résultat
			0				
Investissement	-38 157,06 €		665 452,50 €	627 295,44 €	1188 209,51 € Dépenses	-474 832,74€	152 462,70 €
					713 376,77 € Recettes		
Fonctionnement	735 820,30 €	267 556,10 €	-1 449,28 €	466 814,92 €			466 814,92 €
Total sections	697 663,24 €	267 556,10 €	664 003,22 €	1094 110,36 €		-474 832,74 €	619 277,62 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter de manière anticipée sur l'exercice 2021 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- Au besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 la somme de : 400 000,00 €
- Et au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » la somme de :

66 814,92 €

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et voté

- nombre de votants : 27
 - nombre de vote « pour » :19
 - nombre de vote « contre» : 6 (D. EUDE, C. MERCIER ,J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à Mme MERCIER, S. LEMMENS, J. DUMOULIN)
- nombre d'abstentions : 2 (N. NOVIANT et A. AMRANE)

 \triangleright

N°2-04: BUDGET PRIMITIF 2021

M. Carlat relève certaines anomalies dans la présentation, notamment en ce qui concerne le pourcentage des charges de frais de personnel où il note une différence entre les chiffres présentés (55%) et la présentation détaillée (59,4%).

M le Maire confirme que les charges de personnel représentent 60 % des dépenses de fonctionnement.

- M. Carlat constate une augmentation des charges à caractère général ainsi que sur les « fêtes et cérémonies », « publications » où aucune correction n'a été apportée malgré les demandes faites lors de la commission des finances.
- M. Eude ajoute que sur les variations du chapitre 011 il attendait des réponses claires et qu'il n'a pas eues ainsi que les élus s'y étaient engagés à la commission des finances.
- M. Benyachou indique que les réponses ont été données en commission, notamment sur le volet « publications » en augmentation pour la réalisation de guides municipaux concernant l'Action éducative et le CCAS, entre autres.
- M. Noviant remarque que les charges de personnel sont identiques entre 2020 et 2021, malgré la régularisation du traitement des Assistantes maternelles et demande quels sont les futurs recrutements qui justifient une masse salariale globale identique.
- M. Benyachou répond que la régularisation était exceptionnelle, qu'elle s'ajoutait à la dépense initiale et que les recrutements à venir portent notamment sur la Police municipale dont les effectifs doivent être renforcés.

Vote: explication de vote

M. Eude précise que son vote n'a rien à voir avec la qualité du personnel, l'idée étant de faire une politique de gestion intelligente des frais de personnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021, chapitre par chapitre.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2021	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
011- Charges à caractère général	2 394 150,37	19	6	2
012 – Charges de personnel	6 191 679,1	19	1	7
014 – Atténuations de produits	511 556	19	6	2

65 Autres charges	1 206 842	19	6	2
66 – Charges financières	93 600	19	6	2
67 – Charges exceptionnelles	6 500	19	0	8
68 – Dotations provisions	217 98,45	19	6	2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	729 544	19	6	2
Total dépenses de fonctionnement	11 155 669,92			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2021 VOTE POUR		VOTE CONTRE	ABSTENTION
013 – Atténuation de charges	365 000	19	0	8
70 – Produits des services	976 250	19	0	8
73 – Impôts et taxes	7 534 231	19	6	2
74 – Dotations, subventions	2 001 330	19	0	8
75 – Autres produits de gestion courante	25 000	19	0	8
77 – Produits exceptionnels	2 500	19	0	8
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	184 544	19	0	8
002 - Résultat de fonctionnement reporté (prévision)	66 814,92	19	0	8
Total des recettes de fonctionnement cumulées	11 155 669,92			

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2020	BP 2021	TOTAL 2021	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
20 Immobilisations incorporelles		134 734,4	134 734,4	19	0	8
204 Subventions d'équipement versées		183 438,2	183 438,2	19	0	8
21 Immobilisations corporelles	679 541,01	1 330 790	2 010 331,01	19	0	8
23 Immobilisations en cours	508 668,5	1 531 306,51	2 039 975,01	19	0	8
16 Emprunts		455 240	455 240	19	6	2
040 Opération d'ordre entre section		184 544	184 544	19	0	8

Total des dépenses d'investissement cumulées	1 188 209,51	3 820 053,11	5 008 262,62	
---	--------------	--------------	--------------	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2020	BP 2021	TOTAL 2021	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
10 Dotation fonds divers		765 000	765 000	19	0	8
13 - Subventions d'investissement	713 376,77	795 564	1 508 940,77	19	0	8
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 377 482,41	1 377 482,41	19	8	0
040 Opérations d'ordre entre sections		729 544	729 544	19	0	8

001 Solde d'exécution positif		627 295,44	627 295,44	19	0	8
-------------------------------	--	------------	------------	----	---	---

Cotal des recettes l'investissement cumulées	376,77 4 294 885,85
---	---------------------

N°5-01: DÉNOMINATION DU CABINET MÉDICAL SIS AVENUE DU BOIS VERT

Mme Mercier demande combien de personnels de santé seront accueillis dans le Cabinet.

M le Maire indique que l'ensemble des cellules sont occupées par des spécialistes et des paramédicaux et qu'une cellule a été réservée à un ou plusieurs généralistes pour lesquels les recherches se poursuivent.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis s'apprête à ré-ouvrir au mois de juin 2021, suite à la réalisation de travaux de réhabilitation, l'ancien cabinet médical situé avenue du Bois Vert, dont les médecins étaient partis courant 2017, entraînant sa fermeture progressive ; **CONSIDÉRANT qu'il** convient à présent de dénommer ce Cabinet médical ;

CONSIDÉRANT que Madeleine BRÈS est la première femme française à avoir obtenu le diplôme de docteur en médecine ;

CONSIDÉRANT l'orientation femme/enfant du futur Centre médical;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à dénommer le futur Centre médical situé avenue du Bois Vert : «Cabinet médical Madeleine BRÈS ».

N°8-01: COMPLÉMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Eude demande si l'épicerie sociale fonctionne toujours.

M le Maire répond par l'affirmative et précise que l'association a fait l'objet d'une attribution de subvention fin 2020, à l'occasion de l'examen du rapport initial, puisqu'il s'agit là d'une délibération « complémentaire ».

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Budget Primitif,

VU la commission finances du 31 mars 2021,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers de demande de subventions transmis à ce jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé.

>	Secours catholique	>	350,00 €
>	Lueurs et Couleurs	>	300,00 €
>	Lieu d'Arts et de Culture (LAC)	>	200,00 €
>	Les restos du coeur	>	2 800,00 €
>	La réussite pour tous	>	100,00 €
>	Les Zirond'Elles	>	500,00 €
>	Amicale des commerçants du marché	>	800,00 €
>	TOTAL des subventions 2021	>	5 050,00 €

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif,

<u>N°9-01</u>: CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE

M. le Maire précise que cette convention améliorera l'offre de logements sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4, L.5216-1, L.2252,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au 1^{er} janvier 2016, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 novembre 2018, accordant sa garantie d'emprunt pour les prêts octroyés à la société par la Caisse des Dépôts et Consignation et rétrocédant à la commune le contingent de logements accordés par la société en contrepartie de cette garantie d'emprunt,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention afin de définir les rapports entre la société « Foyers de Seine et Marne » et la commune, pour la réservation de logements sociaux au titre du contingent dit « communal », incluant le contingent accordé à l'agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements avec la société les Foyers de Seine et Marne.

(Toutes les annexes sont consultables en mairie)

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus, À Vert-Saint-Denis, le 15 avril 2021 Le Maire,



Éric BAREILLE